



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CRENEAU D'ACTIVATION ZIT et ZRT

Les 10 et 11 juin de 13h00 à 16h00 loc et le 12 juin de 09h00 à 12h00 loc.

Du 15 au 18 juin de 07h00 à 03h00 Loc (J+1).



# FRANCE

## ÉVIAN 2026

**PILOTE  
ADAPTE TON VOL**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS  
OU DEMANDE D'AUTORISATION  
ORGANISME A CONTACTER**  
Centre Air de Planification et de  
Conduite des  
Opérations et de la Défense Aérienne

**N° Vert 0 800 397 375**

[www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

**N° de SUP AIP : 110/26**

**NAVIGATION PRÉPARÉE = SUP AIP et NOTAM CONSULTÉS**



# ADAPTER SON VOL



## QUAND

**Restriction d'accès  
du 10 au 18 juin 2026**

La création des zones interdites temporaires (ZIT) et réglementées temporaires (ZRT) autour d'Evian permet de mieux maîtriser le trafic aérien : connaissance des vols, anticipation face à une éventuelle menace aérienne.



## POURQUOI

Objectif : s'assurer qu'aucun aéronef ne vienne perturber le bon déroulement des conférences du G7.

Depuis le 11 septembre 2001, en parallèle de mesures de sécurité mises en œuvre par les compagnies aériennes et les responsables aéroportuaires, l'armée de l'Air et de l'Espace, sous l'autorité directe du Premier Ministre, a renforcé son dispositif de sûreté aérienne. Celui-ci vise à faire respecter la souveraineté de l'espace aérien national et d'assurer la défense du territoire contre toute menace aérienne.

Lors d'événements particuliers comme le 08 mai à Paris, l'armée de l'Air et de l'Espace renforce la posture permanente de sûreté - Air (PPS-A) en mettant en place un dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA).

### ➤ Comment m'informer sur les restrictions en place ?

Consulter la documentation en vigueur : **N° SUP AIP 110/26**

Vous pouvez également appeler les numéros de téléphones communiqués dans le SUPAIP / NOTAM ou vous rapprocher du personnel de l'Armée de l'Air et de l'Espace, spécifiquement mis en place pour l'occasion sur les terrains de la région.

### ➤ Que faire si je pénètre involontairement les espaces aériens qui me sont interdits ?

Informez immédiatement un organisme de contrôle et prenez un cap vers la sortie de zone.

Le survol, par maladresse ou négligence, d'une zone interdite de survol peut faire l'objet de poursuites (code des transports – Article L6232-2).

### ➤ Comment réagir si je me fais intercepter par un avion ou un hélicoptère de l'Armée de l'Air et de l'Espace ?

- Conservez votre ligne de vol tant que l'intercepteur n'oblige pas à manœuvrer. En effet, vous êtes peut-être sujet à un simple contrôle d'identification qui sera suivi ou non de mesures au sol. Le pilotage de votre aéronef et la bonne gestion de sa trajectoire priment sur le reste (respect du plan de vol, prise en compte du relief et des obstacles, météo).
- Tentez de contacter ou de répondre à l'intercepteur – **fréquence 121.50**,
- Sans radio de bord, faites savoir par signal visuel que vous n'êtes pas équipés (**code OACI : tapotez sur la bouche avec la main puis présentez le poing fermé pouce vers le bas**) et soyez attentif aux signaux visuels du pilote intercepteur.